Dans les autres organisations

Objekttyp: Group

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Band (Jahr): 17 (1925)

Heft 10

Nutzungsbedingungen

PDF erstellt am:

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

25.05.2024

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

et a eu du succès même à l'étranger. Le déficit continue cependant à s'affirmer, déficit que l'on peut considérer comme sacrifice en faveur de la propagande. La revue est très appréciée par les membres. D'intéressants et instructifs articles y sont publiés. Des renseignements utiles sur le travail d'éducation ouvrière à l'étranger y paraissent régulièrement. Une liste de conférenciers a été établie et envoyée aux centrales d'éducation, aux sections du parti et aux syndicats. Des cours organisés à Zurich, Soleure et Lucerne à l'intention des directeurs de centres d'éducation. Ils ont été suivis par 35 participants en moyenne. Le troisième cours de vacances à Sundlauenen fut suivi par 58 personnes. Il eut un grand succès.

Un cours en allemand et un en français sur l'assurance-accident, organisés à l'intention des secrétaires de syndicats et des militants de nos organisations, eurent également tous deux un grand succès. Le directeur et les collaborateurs de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents s'étaient gracieusement mis à disposition pour donner toutes les leçons prévues au pro-

gramme de ce cours.

Une centrale de projection a été créée pour mettre des séries de clichés à la disposition des centres locaux. La création d'une union des voyages ouvriers, à l'instar de ce qui existe à l'étranger, a été tentée. Le plus grand nombre des centres s'y est montré favorable, mais la section de Berne, ayant jusqu'à ce jour organisé ces voyages, il fut convenu de développer ce service au profit de toutes les régions du pays. L'octroi d'une subvention fédérale à l'œuvre d'éducation ouvrière a été refusée par l'Assemblée fédérale.

Le rapport donne encore des renseignements sur les rapports avec les comités locaux, leur constitution, leur financiement. Les centres locaux organisèrent en 1924 110 cours auxquels participèrent 3543 personnes, et 419 conférences suivies par 29,000 personnes. La statistique a établi que 100,000 personnes ont pris part aux mani-

festations diverses des centres d'éducation.

Les comptes annuels présentent aux recettes 25,976 francs et un solde actif de 5848 fr. La fortune de la centrale d'éducation ouvrière comprenait à la fin de l'année la some de 16,652 fr. De grands efforts sont faits pour augmenter le nombre des centres d'éducation dans les deux régions du pays.

Relieurs. La fédération a procédé à une consultation générale de ses membres au sujet d'une augmentation de la cotisation en faveur de la caisse d'invalidité, vieillesse et survivants. Sur les 552 membres ayant participé aux assemblées, 326 votèrent pour et 179 contre une augmentation. 17 bulletins blancs ou nuls. L'augmentation est ainsi acceptée.

Union ouvrière de Berne. Le rapport de l'Union ouvrière de Berne pour 1924 paraît en une brochure de

66 pages.

Le nombre des membres s'est augmenté de 22 unités; il a passé de 14,237 membres (12,826 masculins et 1411 féminins) à 14,259 (12,755 masculins et 1504 féminins). Ces membres se répartissent dans 29 syndicats et 11 sections politiques. L'Union de Berne comprenant une division syndicale et une division politique. La première seule est reconnue par l'Union syndicale suisse.

Le rapport donne des renseignements sur l'activité de l'Union pour chacune des deux divisions citées plus haut. Le rapport sur la division politique donne un aperçu de toutes les votations fédérales, cantonales et communales et celui sur la division syndicale rappelle tous les événements concernant l'activité des sections des fédérations dans la ville fédérale. Un chapitre spécial a été consacré à la votation du 17 février 1924 (journée de huit heures). L'organisation de la journée contre

la guerre, le 21 septembre 1924, est commentée particulièrement.

Des renseignements juridiques ont été donnés à 3078 personnes; 1769 étaient syndiquées et 1273 non sydiquées. Les fédérations et leurs sections ont recouru dans 36 cas aux services juridiques de l'Union.

Le chômage a diminué au cours de l'année du rapport, mais la crise économique n'est pas encore complètement résolue. Une grande attention a été vouée à l'application de la loi subventionnant les caisses de chô-

mage.

Une activité remarquable a été fournie par la commission locale d'éducation ouvrière; ses institutions furent bien fréquentées. La bibliothèque centrale de l'Union ouvrière a délivré en 1924 au total 10,122 volumes.



Dans les autres organisations

Le congrès des chrétiens-sociaux. Le Gewerk-schafter considère ce congrès comme étant le plus remarquable de tous ceux qui eurent lieu jusqu'à ce jour, non pas en raison de l'importance des questions qui y furent traitées, mais par son cadre extérieur. Ce jugement d'un enthousiaste en dit assez long. Voyons en fait ce qui s'y passa: Par exemple, ce qui se dit sur l'esprit et la morale chrétienne dans l'économie, a pu convainere quiconque n'est pas aveugle, comment cette

morale se traduit dans la pratique.

C'est jeter du sable dans les yeux des pauvres en esprit quand, de la part des saboteurs, l'on vient dire qu'il faudrait tenir compte davantage des revendications légitimes de la classe ouvrière, de l'hypocrisie lorsque, dans une résolution, l'on découvre que le congrès demande d'activer l'introduction de l'assurance invalidité en hâtant les travaux préparatoires et en procurant les moyens financiers nécessaires afin que cette assurance ne soit pas renvoyée à une épcque trop lointaine, alors que ces mêmes gens ont repoussé l'initiative Rothenberger.

Mouvement international

Congrès international des lithographes. Le congrès international des lithographes s'est tenu à Cologne les 7 et 8 août. Les représentants des organisations affiliées de la Belgique, Danemark, Allemagne, Angleterre, France, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Suisse, Hongrie et Tchécoslovaquie s'y étaient donnés rendez-vous.

grie et Tchécoslovaquie s'y étaient donnés rendez-vous.

Le point essentiel de l'ordre du jour concernait la question de l'emploi de la machine Offset. Elle fut introduite par un rapport du secrétaire international Poels. Il déclara que l'attribution de l'impression à la machine Offset aux lithographes n'était plus contestée, ce fait a même été reconnu par les typographes. Ce qui reste à définir au plus vite, c'est l'appartenance aux organisations. Le camarade Verdan, le secrétaire international des typographes, avait été chargé d'exposer le point de vue de sa fédération. Il déclara que les négociations ne seraient possibles qu'en se plaçant au point de vue d'une communauté d'intérêts dans l'emploi de cette machine et qu'une entente ne pourrait se produire que sur cette base. Les représentants des lithographes combattirent cette argumentation; ils affirmèrent que l'impression à la machine Offset ne pouvait relever que d'une seule organisation, celle-ci ayant également seule le droit d'en fixer les tarifs.